REGLEMENT INTERIEUR de L'ASSOCIATION des AMIS du PATRIMOINE HISTORIQUE TURBOMECA (AAPHT)

Préambule

Le présent règlement intérieur (RI) est établi en application de l'article 10 des statuts de l'association. Il est destiné à fixer les différents points non précisés par les statuts de l'AAPHT. Il pourra être modifié par décision du Bureau qui le fait approuver en Assemblée Générale. Comme les Statuts, le présent RI s'applique à tous les membres de l'association. Statuts et RI sont disponibles sur le site internet de l'association.

Article 1 Admission des nouveaux membres

- Tout nouvel adhérent remplira le bulletin d'adhésion prévu à cet effet. Ce bulletin est disponible sur le site internet de l'association et existe aussi sous forme de flyer.
- Il s'acquittera du montant de la cotisation annuelle au moment de son inscription. Une carte de membre lui sera remise à l'issue de son inscription.
- Pour les admissions intervenant après le 1er octobre, la cotisation couvrira la fin de l'année en cours et l'année civile suivante.

Article 2 Cotisation annuelle

- Le montant de la cotisation de base est de 10€.
- La mise en recouvrement de la cotisation démarre au cours du premier trimestre de l'année civile et s'arrête à la fin de l'année. Le montant de la cotisation et les modalités de versement sont indiqués sur le bulletin d'adhésion.
- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut pas être exigé en cas de démission, de radiation ou de décès d'un membre.
- Seuls les membres bienfaiteurs, membres ayant acquitté une cotisation supérieure ou égale à trois fois la cotisation de base pour être assimilée à un don (article 3 des Statuts) recevront un reçu fiscal (établi sur la base de l'imprimé Cerfa 11580*03) leur permettant de bénéficier d'un allègement fiscal prévu en matière d'impôts sur le revenu.
- Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Article 3 Membres d'Honneur

Les membres d'Honneur sont mentionnés sur le site internet de l'association.

Article 4 Composition du Bureau

La composition du Bureau est de 22 membres, dont un, conformément aux Statuts, est désigné par Safran Helicopter Engines. Les noms des membres du bureau avec leurs rôles respectifs sont disponibles sur le site Internet de l'association. Est également précisé le membre du Bureau chargé de l'administration du site internet.

Article 5 Assemblée Générale

- L'Assemblée Générale ordinaire annuelle a lieu au premier trimestre de chaque année. Les membres en seront informés par une convocation contenant l'ordre du jour et adressée au moins 15 jours à l'avance.
- Pour la bonne tenue des débats, l'ordre du jour établi par le Bureau, peut être amendé de points supplémentaires qui auront été portés à la connaissance du Bureau cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.
- Peuvent voter toutes les personnes à jour de leur cotisation.

Article 6 Modalités de vote

- Le vote par procuration est autorisé lors des Assemblées Générales. Une procuration est jointe à cet effet à la convocation à l'AG. Le retour des procurations peut être fait par courrier électronique. Les mandataires doivent être à jour de leur cotisation pour participer aux votes et peuvent cumuler plusieurs procurations.
- Sauf demande expresse d'un participant pour un vote à bulletin secret, les votes se feront à main levée.

Article 7 Section AAPHT Tarnos

Créée conformément à l'article 7 des Statuts de l'association, cette section regroupe les adhérents attachés au site de Tarnos ou des alentours intéressés à participer aux activités de l'association en leur offrant une structure de proximité. Elle a une a utonomie d'organisation et son propre calendrier d'activités. Elle désigne un animateur, un secrétaire-adjoint et un trésorier-adjoint qui sont membres du bureau de l'association. Son activité est présentée à chaque Assemblée Générale.

Article 8 Groupes de travail

Le Bureau peut créer des groupes de travail pour traiter ou mettre en œuvre un sujet particulier (article 5.2 des Statuts). Le responsable du groupe de travail, membre du bureau, rapportera son activité auprès du président et du Bureau de l'association.

Article 9 Participation des mineurs

Les mineurs pourront participer aux activités de l'association sous la responsabilité de leurs parents ou de leur responsable légal, dans la mesure où ces derniers sont membres de l'association et qu'ils participent simultanément à l'activité.

Article 10 Assurance

Une Multirisque Association a été contractée auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne pour Responsabilité Civile Associative et Défense et Recours.

Article 11 Modalités de remboursement des frais

- Comme indiqué dans l'article 5-3 des statuts, les frais occasionnés dans le cadre des fonctions et missions de l'activité
 associative, peuvent être remboursés par l'association sur présentation de pièces justificatives, aux membres du
 bureau, aux membres des groupes de travail ainsi qu'aux membres chargés de mission par le président.
 Cela ne concerne pas les frais kilométriques engagés par l'utilisation de son véhicule personnel qui est traité dans le
 paragraphe suivant.
- Pour demander le remboursement des frais kilométriques qu'il a personnellement engagés avec son véhicule personnel, le membre concerné peut décider d'abandonner ses frais à l'association : cet abandon de frais est alors considéré comme un don qui lui procure un avantage fiscal sous forme d'une réduction d'impôt de 66% sur le revenu. L'abandon du remboursement des frais engagés doit donner lieu à une déclaration expresse de sa part selon un imprimé spécifique contresigné par le président. En retour, le membre recevra un reçu fiscal (établi sur la base de l'imprimé Cerfa 11580*03).

Article 12 Diffusion de l'information

- Les convocations aux AG, les bulletins de l'association ou tout autre document informatif sont préférentiellement diffusés par courrier électronique, soit avec les fichiers joints, soit avec les liens permettant d'accéder à ceux-ci sur notre site internet. Les adhérents ne disposant pas d'internet, reçoivent une copie par courrier postal de ces informations.
- Le site de l'association <u>www.amis-turbomeca.com</u> permet d'accéder à la plupart des informations, mais certaines (le compte-rendu de la dernière AG, les divers bulletins,...) ne sont accessibles qu'aux adhérents à l'aide d'un mot de passe qui leur est diffusé et qui est modifié périodiquement.
- Dans le cadre de l'affiliation d'une autre association à la nôtre, ou dans le cas d'affiliation réciproque et gratuite entre associations, ce sont les personnes morales et non l'ensemble des adhérents qui sont destinataires des publications. En conséquence, la publication du contenu des bulletins de notre association au sein des adhérents des associations affiliées n'est pas autorisée. Cette politique a pour objectif de sauvegarder la capacité de nos associations à recevoir les cotisations qui les font vivre.

Date: 21 mars 2024

Le Président de l'AAPHT Charles Claveau